



LE SAVIEZ-VOUS ?

Bilan de santé annuel

PRÉAMBULE



Le bilan de santé annuel est une disposition de la CCN permettant à tout agent de droit privé âgé de 40 et plus, d'en bénéficier.

Les agents de droit public peuvent également en bénéficier en contactant directement leur centre de médecine préventive.

Les résultats du bilan sont transmis à l'agent et un double à son médecin traitant s'il le souhaite.

SON CONTENU

Le contenu du bilan de santé a été défini sur la base des examens proposés par l'assurance maladie et se compose de plusieurs analyses :

- Examens biologiques (sang, urines)
- Examens biométriques (poids, taille, tension)
- Examens bucco-dentaire
- Electrocardiogramme
- Tests vision, audition, capacité respiratoire



Ces examens sont complétés par un entretien et examen clinique effectués par un médecin. Aucun soin n'est effectué, c'est votre praticien qui assurera ces soins si nécessaire.

FORMALITÉS

Pour en bénéficier, il faut formaliser la demande par mail à l'adresse suivante [*GRANDEST DRAPS SANTE ET HANDICAP](#)

Après acceptation par le service Santé, la demande d'absence d'une durée maximum de 4 heures est à effectuer sur Horoquartz motif -- ABSA. Le temps et les frais de déplacement sont pris en charge par la Direction.

Pour les agents publics, la durée du bilan de santé annuel ne peut être prise sur le temps de travail.

